

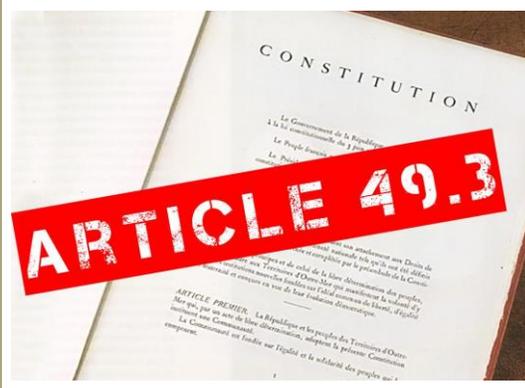
La loi de finances 2024

Objectifs

Etre au fait de l'actualité fiscale, grâce à l'analyse des principales dispositions concernant la fiscalité personnelle et professionnelle

Sélection des mesures TPE - Mon expérience d'expert-comptable
Des mesures de la loi de financement de la sécurité sociale 2024





LE CONTEXTE

Conditions d'élaboration et de vote

Une loi de finances 2024

(adoptée le 21/12/2023)(publiée au JO le 30/12/2023)(décision
2023-862 DC du 28/12/2023)

Loi 2023-1322 du 29/12/2023 JO du 30



Fiscalité des
particuliers

Fiscalité des
entreprises

Mesures
diverses

Fiscalité des particuliers

- Barème IR et PAS
- Dons
- PEAC
- Crédits d'impôt et réductions d'impôt
- Plus-values



Barème de l'impôt sur le revenu 2023

Revalorisation des tranches de **4,80%**

*Tranches pour 1 part de quotient familial**

Revenu annuel net imposable

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Jusqu'à 11 294 €	De 11 295 € à 28 797 €	De 28 798 € à 82 341 €	De 82 342 € à 177 106 €	Plus de 177 106 €
0 %	11 %	30 %	41 %	45 %



Barème de l'impôt sur le revenu 2023

*Exemple de calcul pour 1 part de quotient familial**

Revenu annuel **30 000 €** net imposable :

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Jusqu'à 11 294 €	De 11 295 € à 28 797 €	De 28 798 € à 30 000 €
0 %	11 %	30 %
0 €	+ 1 925,33 €	+ 360,90 €
	<small>(28 797 - 11 294) x 11 %</small>	<small>(30 000 - 28 797) x 30 %</small>

**Montant total
de l'impôt :**
2 286,23 €
soit 7,62 % du revenu
net imposable



QUIZ 1 VRAI ou FAUX



Pour le prélèvement à la source, le principe est l'emploi du taux personnalisé

VRAI ou FAUX ?

REPONSE QUIZ 1 VRAI ou FAUX



Pour le prélèvement à la source le principe est l'emploi du taux personnalisé

VRAI ou FAUX ?

Réponse : **FAUX**



Dons

- Réduction d'impôt sur le revenu au taux de 75% étendue
(ex : fondation du patrimoine)
- Dons « Coluche » : extension jusqu'au 31/12/26

Pourboires

- Prorogation de l'exonération fiscale et sociale des pourboires volontaires en 2024
- Exclusion de l'assiette des cotisations sociales pour les salariés dont rémunération inférieure à 1,6 SMIC.
- Non imposable





PEAC (Plan Epargne Avenir Climat)

- Créé par la loi industrie verte (octobre 2023)

Pour les **moins de 21 ans**

- Blocage jusqu'à la majorité, Clôturé aux 30 ans du titulaire
- Exonération des produits et gains issus du PEAC
- **Fin des PER pour les mineurs au 1/1/24**
- Décret **en attente** pour date d'ouverture (au plus tard le **1/7/24**)



Crédit d'impôt pour acquisition et pose de systèmes de charge des véhicules électriques

RAPPEL

- Période entre le **1/1/2021** et le **31/12/2023**
- Ouvert à **tous** les contribuables
- Crédit d'impôt = **75%** du montant des dépenses engagées et mentionnées sur la facture dans la **limite de 300 euros par système de charge**
- Prorogation jusqu'au **31/12/25**

NOUVEAU

Crédit d'impôt pour acquisition et pose de systèmes de charge des véhicules électriques

- Ouvert à **tous** les contribuables, à compter du 1/1/24, acquisition et pose de systèmes de charge pour véhicules électriques « pilotables »
- Crédit d'impôt = **75%** du montant des dépenses engagées et mentionnées sur la facture dans la limite de **500 euros par système de charge**
- Prorogation jusqu'au **31/12/25**



RAPPEL

Crédit ou réduction d'impôt pour investissements forestiers (Défi-forêt)

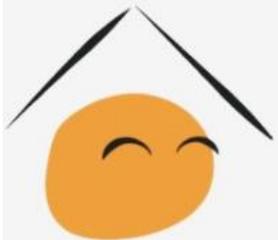
- Période prolongée au **31/12/2025**
- **Amélioré**, simplifié pour être attractif
- **Crédit d'impôt** dans tous les cas



Crédit d'impôt en faveur de l'adaptation des logements à la dépendance

Dispositif « **MaPrimAdapt'** » à compter du **1/1/24**

- **Prorogation pour 2 ans** du dispositif crédit d'impôt (jusqu'au 31/12/25) et aménagement notamment en raison du montant des ressources



MaPrimeAdapt'

Ma vie change, mon logement s'adapte

D'autres réductions d'impôts

Prorogation des réductions suivantes :

- SOFICA (œuvres cinématographiques)
- Malraux
- Denormandie ancien



Fiscalité des entreprises

- Amortissement des fonds commerciaux, suramortissement
- La TVA
- Taxe à l'affectation des véhicules
- Location meublée
- Facturation électronique
- Aides fiscales dans certaines zones
- CVAE
- Crédits d'impôts
- Agriculture



Amortissement des fonds commerciaux

- Déduction fiscale temporaire pour les fonds **acquis** entre le **1/1/2022** et le **31/12/2025**
- Amortissement sur une **durée forfaitaire de 10 ans**. Alignement de la fiscalité sur la comptabilité



Suramortissement

Pour les entreprises achetant ou prenant en location des **poids lourds ou véhicules utilitaires légers utilisant des énergies propres**. (Pour les véhicules neufs mais aussi pour la conversion de véhicules thermiques en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible)

- **Suramortissement de 20% à 60%** selon le poids du véhicule

Réactivation pour le **suramortissement des engins non routiers** de substitution à ceux fonctionnant au gazole non routier (GNR). Taux de **40%**. Pour les **entreprises du BTP**





TVA : les taux

Taux réduit de **5,5%** :

- Pour les **centres équestres**
- Pour les préservatifs quel que soit leur lieu de vente
- Les produits lutte COVID (prorogation 31/12/24)

Œuvres d'art : à compter du **1/1/25** généralisation du taux de **5,5%** pour les œuvres d'art, objets de collection ou antiquités.

La TVA : territorialité

- Changement des règles pour les prestations culturelles, artistiques, sportives, scientifiques, éducatives, de divertissement ou similaires : modification au **1/1/25**
- Location de biens meubles corporels : à compter du 1/1/24, taxation à la TVA au lieu de consommation des biens meubles corporels (autres que des moyens de transport) fournis à un preneur non domicilié en UE

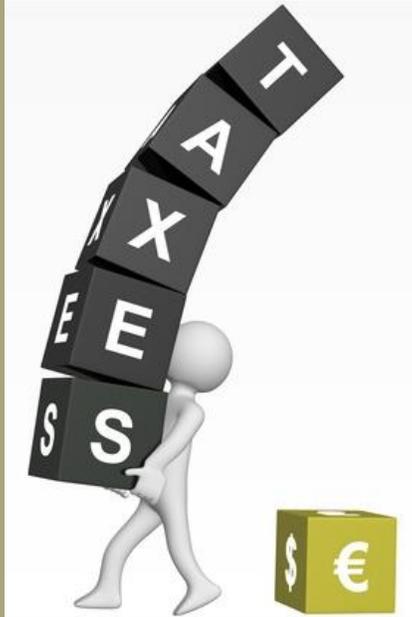




La TVA : franchise en base

- Instauration d'un régime de franchise en base européen.
- Des conséquences sur les seuils, y compris pour les avocats, auteurs et artistes.
- Instauration d'un seuil national et d'un seuil européen.
- Modification au 1/1/25

Taxe à l'affectation des véhicules



- **Taxe annuelle sur les émissions de CO² et taxe annuelle sur l'ancienneté du véhicule.** (depuis le 1/1/22). Il s'agit de l'ex TVS
- **La déduction de ces taxes est écartée** sans distinction selon le régime d'imposition (IR ou IS) de l'entreprise redevable. L'exclusion ne serait pas applicable aux BNC.
(en attente de précision de l'administration fiscale)
- **Nouvelle définition des véhicules de tourisme**

La location meublée



Création d'une **nouvelle limite** et d'un **nouvel abattement** pour les **locations de meublé de tourisme** :

➤ **15000 euros** et **30%**

Ces limites sont identiques à celles du micro foncier.

Possibilité d'un **abattement supplémentaire de 21%** pour les **locations classés meublés de tourisme hors zones tendues**

La location meublée

Modifications du régime fiscal de la location meublée *						
Versions	Catégorie de bien	Meublé				Non meublé
	Régime	Micro-BIC				Micro-foncier
	Statut / classement	Habitation	Chambres d'hôtes	Tourisme		
				Classé **	Non classé	
Situation avant la loi de finances	Limites d'application	< 77 700 €	< 188 700 €	< 188 700 €	< 77 700 €	< 15 000 €
	Abattement pour charges	50 %	71 %	71 %	50 %	30 %
Situation après la loi de finances	Limites d'application	< 77 700 €	< 188 700 €	< 188 700 €	< 15 000 €	< 15 000 €
	Abattement pour charges	50 %	71 %	71 % **	30 %	30 %

* Tableau issu du rapport de la Commission des finances à l'Assemblée nationale, rapport n° 1994 (aménagé par nos soins) (https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cion_fin/116b1994-v1_rapport-fond.pdf).

** Les loueurs de meublés de tourisme classés, demeurant visés par le 1° de l'article 50-0 du CGI, devraient en conséquence pouvoir bénéficier des limites et de l'abattement applicables avant l'intervention de la loi de finances pour 2024. Le taux d'abattement sera en outre majoré de 21 % pour les classés de tourisme en zone détendue, sous réserve de la limite de 15 000 €.

QCM2



Concernant la facturation électronique, toute entreprise doit être en capacité de recevoir des factures électroniques :

A : le 1/7/24

B : le 1/1/25

C : le 1/9/26

Réponse QCM2



Concernant la facturation électronique, toute entreprise doit être en capacité de recevoir des factures électroniques :

A : le 1/7/24

B : le 1/1/25

C : le 1/9/26

Réponse : C

Facturation électronique

Nouveau calendrier :

Réception des factures à compter du **1/9/26 (ou 12/26)**

- Petites entreprises : **émission** à compter du **1/9/27 (ou 12/27)**
- Grandes entreprises : émission à compter du **1/9/26**

Quelles entreprises ?

La taille de l'entreprise est appréciée selon les critères définis à l'article 51 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie :

- une microentreprise est une entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros ;
- une PME est une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros ;
- une ETI, entreprise de taille intermédiaire, est une entreprise qui n'appartient pas à la catégorie des PME, dont l'effectif est inférieur à 5000 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1 500 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 2 000 millions d'euros ;
- une grande entreprise est une entreprise qui ne peut pas être classée dans les catégories précédentes.

Aides fiscales dans certaines zones

Prorogation et aménagement des régimes d'exonération d'impôt zonés jusqu'au 30/6/24



- Les **ZFRR** (Zones France Ruralité Revitalisation) prendront le relais des exonérations ZRR, BER et ZoRCoMiR
- Il y aura également la création d'un niveau renforcé **ZFRR+**

CVAE

(Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)

Prévu : Suppression totale de la CVAE en 2024.

Situation actuelle : **maintien jusqu'en 2027 (disparition en « sifflet »)**

Des conséquences sur le plafonnement qui s'appelle désormais « plafonnement CFE » et dont le **taux est réduit** (la CVAE ne fait pas partie du plafonnement)



Crédits d'impôt

- **Prorogation** au 31/12/2026 ou 31/12/2027 de certains crédits d'impôt
- Crédit d'impôt en faveur des **métiers d'art** : **31/12/26**
- Réduction d'IS pour mise à disposition d'une flotte de vélos : **31/12/27**





Agriculture

- Limites du régime **micro BA** exceptionnellement revalorisées : 120.000 euros
- **Exonération des plus-values professionnelles** des petites entreprise : création d'un **seuil spécifique aux activités agricoles** (350.000 € et 450.000 €)
- **Renforcement du crédit d'impôt pour remplacement de l'exploitant** (60% au lieu de 40% dans certains cas)



Agriculture

■ Revalorisation des plafonds de la DEP (déduction pour épargne de précaution)

Article 73 Version en vigueur depuis le 01 janvier 2024 –

1. Les exploitants agricoles soumis à un régime réel d'imposition peuvent pratiquer une déduction pour épargne de précaution dont le montant est plafonné, par exercice de douze mois :

- a) A 100 % du bénéfice imposable, s'il est inférieur à 32 608 € ;
- b) A la somme de 32 608 € majorée de 30 % du bénéfice excédant cette limite, lorsqu'il est supérieur ou égal à 32 608 € et inférieur à 60 385 € ;
- c) A la somme de 40 942 € majorée de 20 % du bénéfice excédant 60 385 €, lorsqu'il est supérieur ou égal à 60 385 € et inférieur à 90 579 € ;
- d) A la somme de 46 979 € majorée de 10 % du bénéfice excédant 90 579 €, lorsqu'il est supérieur ou égal à 90 579 € et inférieur à 120 771 € ;
- e) A la somme de 50 000 €, lorsque le bénéfice imposable est supérieur ou égal à 120 771 €.

Mesures diverses

- Recouvrement des cotisations sociales
- Les cotisations TNS
- Contrôle fiscal et social



Recouvrement des cotisations sociales

Le recouvrement des cotisations et contributions dues aux **institutions de retraite complémentaire** feront l'objet d'un **contrôle et recouvrement par l'URSSAF.**

- **Mesure abandonnée définitivement**

Cotisations TNS

- Unification de l'assiette des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants.
- Entrée en vigueur au 1/1/25
- S'accompagnera **modifications de taux** (il y aurait application d'un abattement de 26% sur l'assiette) les cotisations maladie seraient **augmentées** et la procédure de déclaration des revenus serait revue.





Contrôle fiscal, social et contentieux

- Création d'un **nouveau délit spécifique d'incitation à la fraude fiscale**
- Renforcement des moyens de détection de la fraude fiscale
- Sanctions pour **les fraudes aux aides publiques**
- Pérennisation du dispositif **d'indemnisation des aviseurs fiscaux**

- Création d'un nouveau **délit de facilitation à la fraude sociale**

- **Lutte contre la fraude aux arrêts de travail**